



D3210-Direction générale des services-Assemblées

## DELIBERATION N° D.2026.04.22 du Conseil municipal du 9 avril 2026

### Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC). Désignation du représentant du Conseil municipal pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

#### **Absents excusés:**

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHRO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce et notamment l'article L.751-2 portant sur la CDAC ;

Vu la délibération n° D.2026.03.01 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Versailles ;

Vu l'arrêté municipal n° A2020.702 du 8 juillet 2020 relatif notamment à la désignation du représentant du Maire de Versailles au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

-----

Les CDAC délivrent les autorisations d'exploitation commerciale. Le secrétariat de chaque CDAC (une par département) est assuré par les services de la préfecture de département.

Conformément à l'article L.751-2 du Code de commerce, chaque CDAC est composée :

a) des 7 élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont

est membre la commune d'implantation ou son représentant,

- le président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil départemental,
- le président du Conseil départemental ou son représentant,
- le président du Conseil régional ou son représentant,
- un membre représentant les maires au niveau départemental,
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats précités, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre duquel il ne peut siéger ;

- b) de 4 personnalités qualifiées, 2 en matière de consommation et de protection des consommateurs et 2 en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- c) de 3 personnalités qualifiées représentant le tissu économique : 1 désignée par la chambre de commerce et d'industrie, 1 désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et 1 désignée par la chambre d'agriculture.

Il revient donc au Conseil municipal de désigner par délibération son représentant pour cette commission.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

La candidate proposée par la Majorité est Florence MELLOR.

-----

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) **de désigner pour représenter le Maire de Versailles au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des Yvelines :**

Florence MELLOR
-----------------

- 2) la présente désignation prendra fin au cas où le représentant du Maire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026 ;
- 3) M. le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- 4) La délibération sera notifiée aux personnes intéressées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*